



Québec, le 26 février 2009

Madame Line Leblanc
Bureau du Leader parlementaire
du gouvernement
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Habitat-67

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

L'article 29 stipule que

« Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

M^{me} Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, a signé l'avis de classement le 26 février 2009, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Philippe Cannon

p. j. Avis de la Commission des biens culturels

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcccf.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la quatre-cent-cinquante-troisième réunion de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), tenue à Québec le 21 novembre 2008

Habitat 67, Montréal

4. ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

4.3 Analyse et recommandation

4.3.1 Demande d'avis de classement d'Habitat 67, Montréal

Comme suite à l'avis d'intention de classement d'Habitat 67, situé à Montréal, signé par la ministre le 9 octobre 2008, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement d'Habitat 67, sous cette désignation dans la catégorie monument historique.

M^{me} France Vanlaethem, responsable de l'étude patrimoniale « Habitat 67 (1963-1967) » produite par le Laboratoire de recherche en architecture moderne et design (AMODES) en 2004, se retire le temps des discussions et de la prise de décision portant sur ce dossier.

MM. Jean-François Drapeau et Sylvain Lizotte, de la Direction du patrimoine et de la muséologie, présentent le dossier aux commissaires.

Le Ministère justifie sa recommandation de classer ce bien pour les raisons suivantes :

« Conçu par l'architecte Moshe Safdie pour l'Exposition universelle de 1967, Habitat 67 est une œuvre architecturale unique, tant par les aspects novateurs des techniques de construction utilisées que par l'originalité de son design. Reconnu internationalement, Habitat 67 a marqué l'histoire de l'architecture à titre d'œuvre d'avant-garde des années 1960. Il est par ailleurs associé historiquement à un événement qui a marqué l'imaginaire des Québécois. »

Le 17 octobre 2008, M^{me} Marie Lessard, présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, adressait au président de la CBCQ une lettre d'appui à l'avis d'intention de classement d'Habitat 67 par la ministre. Rappelons que le complexe a déjà fait l'objet d'une citation municipale en tant que monument historique le 17 septembre 2007.

Analyse de la CBCQ :

La CBCQ se réjouit du classement d'Habitat 67 qui constitue une icône de l'architecture moderne au Québec, voire dans le monde. Avec l'église Saint-Marc à laquelle la ministre vient tout juste d'attribuer un statut de monument historique classé, le Registre des biens culturels du Québec s'enrichit de deux réalisations architecturales d'importance qui permettent à l'État québécois d'afficher son engagement envers la protection du patrimoine national datant de la période de l'après-guerre.

Comme suite à la présentation du dossier par les deux représentants du Ministère, la Commission formule toutefois deux commentaires. Bien que le terrain d'Habitat 67 soit inclus dans le statut de classement, la CBCQ s'interroge sur les raisons qui ont mené le MCCCQ à rejeter la possibilité d'accorder une aire de protection au bien visé par l'intention de classement. Elle rappelle, à cet effet, la recommandation du Laboratoire de recherche en architecture moderne et design (AMODES), qui proposait de protéger, outre son terrain, celui qui lui est adjacent à l'est ainsi que le parc de la Cité du Havre, ceci afin de « préserver à la fois le contexte hérité de l'Expo 67 et les

intentions urbaines qui sous-tendaient son projet (développement urbain de la jetée à l'ouest) ».

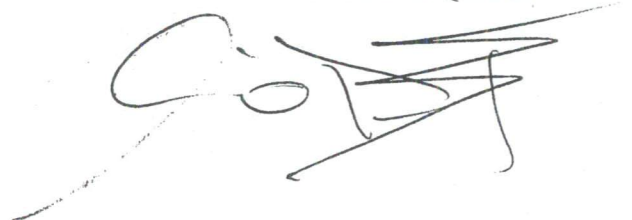
Considérant l'importance des liens qu'entretient Habitat 67 avec le fleuve, la ville et le port ; son importance en tant que point d'intérêt pour les Montréalais ; la présence d'un parc sur la pointe est de la jetée, lequel a été aménagé au temps de l'Expo, ainsi que l'impossibilité pour la Ville de Montréal de protéger les abords d'un bien cité en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, la CBCQ encourage la ministre à octroyer une aire de protection à Habitat 67 afin d'assurer la protection de son contexte immédiat qui participe également de sa signification. Cette protection supplémentaire semble d'autant plus importante aux yeux de la Commission que le changement de zonage de « résidentiel » à « parc » des terrains situés à l'est d'Habitat a fait l'objet de contestations judiciaires et que tout le secteur de la jetée MacKay constitue un enjeu majeur dans le développement urbain de la métropole.

Enfin, la Commission juge important d'ajouter aux motifs de classement l'apport incontournable de l'ingénieur réputé August E. Komendant, sans lequel le projet de Safdie n'aurait pu être possible.

Sur proposition de M^{me} Anne Carrier, appuyée par M. Juan Manuel Martinez, la Commission des biens culturels du Québec :

08-16: À L'UNANIMITÉ RECOMMANDE LE CLASSEMENT DE HABITAT 67, SOUS CE TOPONYME. ELLE INVITE TOUTEFOIS LE MINISTÈRE À CONSIDÉRER LA POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER UNE AIRE DE PROTECTION AU BIEN CULTUREL ET D'INCLURE, DANS LES MOTIFS DE CLASSEMENT, L'IMPORTANCE DE LA CONTRIBUTION DE L'INGÉNIEUR AUGUST E. KOMENDANT À LA RÉALISATION DU PROJET.

président
de la Commission des biens
culturels du Québec



Québec, le 21 novembre 2008

